

Après les études, vite s'inscrire au Forem

Les allocations de chômage ne tombent pas automatiquement.

Voici les différentes étapes à parcourir lors du stage d'insertion.

• **Anne SANDRONT**

Le diplôme dans la poche, on ne pense qu'à une chose : les vacances. Mais avant de souffler, il y a plusieurs étapes à respecter. La toute première, c'est de s'inscrire comme demandeur d'emploi.

1. Le plus tôt le mieux Inscrivez-vous dès que possible, car la durée du stage d'insertion est d'un an - 310 jours ouvrables - quel que soit l'âge au moment de l'inscription. On peut s'inscrire dès que le mémoire est déposé, car le critère pour devenir demandeur d'emploi, c'est que les études soient « terminées » (avoir suivi l'année complète, réalisé les stages...), mais pas forcément réussies. Si vous décidez de reprendre des études en cours de route, le stage d'insertion que vous avez commencé est perdu : pas question de le comptabiliser trois ans plus tard.

Les études secondaires, 6^e secondaire général ou au moins la 3^e année de l'enseignement secondaire professionnel, ouvrent le droit aux allocations. C'est aussi le cas d'une formation en alternance menée à terme.

2. Au Forem C'est là qu'on s'inscrit : en personne ou sur le site internet. Vous pouvez aussi vous rendre dans une maison de l'emploi proche de votre domicile. Les personnes domiciliées en Région flamande s'inscrivent à la VDAB. En Région de Bruxelles-Capitale, c'est Actiris qui prend le relais, et en Communauté germanophone, l'Arbeitsamt.

3. Le stage Il dure 310 jours, mais moins pour les personnes qui ont suivi une formation en alternance. Dans ce cas, le stage est diminué du nombre de jours situés dans la période couverte par le contrat d'apprentissage. Mais à une condition : il faut avoir obtenu une qualification professionnelle. Si l'étudiant n'a pas obtenu sa qualification professionnelle, le nombre de jours diminue de moitié. Dans ce 2^e cas, le stage d'insertion professionnelle doit toujours comporter au moins 155 jours. Les journées d'indisponibilité (hospitalisation, emprisonne-

ment) ne peuvent être prises en compte comme journées de stage d'insertion professionnelle. Par contre, suivre une formation professionnelle dans le cadre d'un contrat avec le Forem, à condition de rester inscrit comme demandeur d'emploi et disponible pour le marché de l'emploi.

4. Les allocations Si l'on n'a pas trouvé de travail après le stage d'insertion professionnelle, on peut solliciter des allocations, via le formulaire disponible auprès des organismes de paiements (Capac et syndicats). Il faut avoir une carte de contrôle - papier ou électronique - et transmettre les données à la fin du mois à l'organisme de paiement.

Pour avoir droit aux allocations d'insertion, il faut avoir obtenu deux évaluations positives de la recherche d'emploi par un évaluateur du Forem. Comment ? En montrant qu'on est disposé à accepter les offres d'emploi, en se présentant aux convocations. Tant qu'il n'obtient pas ces deux évaluations positives, le stage sera prolongé. Il pourra néanmoins continuer à bénéficier d'allocations familiales à condition qu'il demande une nouvelle évaluation au directeur du bureau régional de l'ONEM. ■

VITE DIT

Pas avant 18 ans Pour être admis au bénéfice des allocations d'insertion, il ne faut plus être soumis à l'obligation scolaire.

Job d'étudiant Le stage d'insertion professionnelle n'est pas prolongé ou raccourci par le travail d'étudiant effectué avant le 1^{er} août. Au-delà de cette date, la durée du stage sera prolongée du nombre de jours de travail.

Mutuelle Dès que le 1^{er} emploi est décroché ou que le stage d'attente est terminé, il faut s'inscrire auprès d'un organisme assureur de votre choix.

Allocations familiales On peut les percevoir si on n'a pas décroché un emploi, à condition d'avoir moins de 25 ans, d'être inscrit comme demandeur d'emploi, d'avoir introduit une demande d'allocations de chômage ou d'attente.